

**ZAC LES LAUVES
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

ANNEXE

**MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT (EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE) : SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET
PROPOSITIONS RECUES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU
PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

JUIN 2024



SOMMAIRE

1. Rappel du contexte réglementaire de la PVE
2. Le déroulement de la procédure de PVE
3. Observations et propositions du public recueillies dans le cadre de la procédure et les réponses apportées par la Métropole
4. Modalités de la mise à disposition et bilan
5. Conclusions
6. Avis d'information de la mise à disposition de l'étude d'impact

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PVE

L'opération d'aménagement de l'EcoQuartier des Lauves a été déclaré d'intérêt Métropolitain en octobre 2017. Le secteur des Lauves se situe en entrée Est du village, au sud du canal EDF et en bordure de la RD 952. La maîtrise publique foncière est assurée par la Commune en grande partie, fait l'objet d'une OAP dans le PLU Communal.

En 2018, ce secteur a été choisi par le Ministère de l'Intérieur pour y implanter deux nouvelles casernes de gendarmerie (PSPG et PSIG) permettant de renforcer les conditions de sécurité du secteur et assurer la sécurité du CEA de Cadarache. Le projet d'implantation du PSIG et du PSPG comporte environ 74 logements (59 pour le PSPG et 15 pour le PSIG) et la réalisation de deux bâtiments administratifs et techniques.

Aujourd'hui la Métropole et la Commune souhaitent engager une opération d'aménagement sur un périmètre plus large que l'OAP afin d'accompagner l'implantation des casernes et de les intégrer dans un nouveau quartier rattaché au centre urbain.

L'objectif est notamment de proposer une mixité et une diversité dans la programmation de logements avec notamment la production de logements locatifs sociaux et d'accession sociale sur une Commune qui n'est pas soumise à l'application de la loi SRU. Ainsi l'opération pourrait permettre la création d'environ 130 logements (dont 74 logements de gendarmes) sur un périmètre plus élargie que l'OAP actuelle. Une nouvelle OAP est en cours d'élaboration pour intégration dans le PLUI du Pays d'Aix.

Pour la mise en œuvre de cette opération, le Conseil de Métropole a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté le 7 octobre 2021 et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

La procédure de ZAC implique la réalisation d'une concertation auprès du public conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme ; elle a eu lieu de février 2022 à fin juillet 2022. Une exposition permanente en mairie et deux réunions publiques, un article dans le magazine municipal ont permis d'informer et d'associer la population au projet de ZAC. A l'issue de cette phase de concertation, le bilan de la concertation préalable a été tiré par délibération du Conseil de Métropole du 20 octobre 2022 (n° URBA-033-12685/22/CM). Cette même délibération a aussi défini les modalités de participation du public par voie électronique (PVE) pour la mise à disposition de l'étude d'impact.

Suite à cela et conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, le dossier de ZAC étant soumis à évaluation environnementale, l'ensemble de l'étude d'impact comprenant toutes les études préalables à la création de la ZAC, ont été mises à disposition du public par voie électronique, dite « participation du public par voie électronique (PVE) ».

A l'issue de cette procédure, la décision d'approuver le dossier de création de la ZAC pourra être prise.

2. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PVE

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 1er avril 2024 au 1 mai 2024 inclus.

Conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du 20 octobre 2022, la participation du public par voie électronique s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des mesures de publicité préalable a été effectué plus de 15 jours avant l'ouverture de la PVE, et pendant toute sa durée, conformément au code de l'environnement,
- L'avis d'ouverture de la PVE (cf. Annexe B) a fait l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, sur les sites internet de la Métropole et de la commune.

L'affichage et la diffusion de l'avis ont eu lieu à partir du 15 mars 2024 jusqu'au 1er mai 2024.

La mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale (ou étude d'impact) :

Le dossier soumis à évaluation environnementale était consultable sur le site internet de la Métropole sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-zac-lauves-st-paul-lez-durance>, à partir du 1er avril 2024 et jusqu'au 1er mai 2024 inclus. Le public pouvait déposer ses contributions à cette adresse.

De même, afin de faciliter l'accès au dossier, un exemplaire complet en format papier a été mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouvertures de la mairie, accompagné d'un registre papier afin de consigner les observations et remarques du public sur la même période.

Le contenu du dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique

Le dossier consultable en mairie ou par téléchargement comprenait les pièces suivantes :

- L'étude d'impact, et l'ensemble des études préalables (inventaire Faune/flore, étude air-santé, étude sur le potentiel en ENR, étude de trafic, ...)
- L'avis de l'Autorité environnementale (services de l'Etat) sur cette étude,
- Une notice explicative contenant la mention des textes qui régissent la PVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- Le bilan de la concertation et la délibération du Conseil de Métropole sur celui-ci.

A l'issue de la PVE, l'autorité administrative maître d'ouvrage du projet, et conformément à l'art. L122-1-1 du code de l'environnement, le Conseil de Métropole statue sur la création de la ZAC des Lauves en tenant compte de l'étude d'impact, du bilan de la concertation et de la PVE réalisée auprès du public.

3. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ET LES REPONSES APPORTEES PAR LA METROPOLE

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public a pu déposer ses contributions et propositions sur le registre numérique, ainsi que sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier et une contribution sur le registre numérique. (Cf. ci-après)

La copie du registre numérique est annexée au présent document de façon à pouvoir consulter la remarque émise par le public dans leur version intégrale.

L'observation déposée sur le registre concerne l'aspect réglementaire et traduit une inquiétude quant à la prise en compte du risque industriel et ses conséquences pour le projet.

Remarques non exhaustives sur l'aspect réglementaire :

Observations :

Contribution

N° @1

Anonymat Avis public

Localisation Aucune zone sélectionnée

Objet Remarques non exhaustives sur l'aspect réglementaire

Contribution

Le risque incendie a semble-t-il bien été pris en compte mais, je note que le paragraphe 6.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement mentionne un établissement Seveso à seuil bas pour l'établissement de Cadarache, au titre du risque industriel. Cette analyse est réductrice du risque et n'est pas exhaustive. En effet, il n'est nulle part mentionné la présence d'un PPI concernant la commune et la présence d'installation nucléaires de bases civiles ou non.

On peut se demander si l'analyse de ce document a été faite en concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) conformément à la réglementation correspondante (code de l'environnement, code de la défense, code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs concernant la demande de la MRAe relative à la station de traitement et à l'eau potable §2.1, il n'y a pas de réponse satisfaisante mais un renvoi à des études en cours, « la station actuelle ne permettant pas de traiter les eaux usées des Lauves » d'après l'étude d'impact.

Capture de la contribution – Registre Numérique

« Le risque incendie a semble-t-il bien été pris en compte mais, je note que le paragraphe 6.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement mentionne un établissement Seveso à seuil bas pour l'établissement de Cadarache, au titre du risque industriel. Cette analyse est réductrice du risque et n'est pas exhaustive. En effet, il n'est nulle part mentionné la présence d'un PPI concernant la commune et la présence d'installation nucléaires de bases civiles ou non.

On peut se demander si l'analyse de ce document a été faite en concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) conformément à la réglementation correspondante (code de l'environnement, code de la défense, code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs concernant la demande de la MRAe relative à la station de traitement et à l'eau potable §2.1, il n'y a pas de réponse satisfaisante mais un renvoi à des études en cours, « la station actuelle ne permettant pas de traiter les eaux usées des Lauves » d'après l'étude d'impact. »

Réponse apportée :

La remarque soulevée concerne l'aspect réglementaire et la prise en compte du risque nucléaire ainsi que la présence d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

La commune de Saint Paul est située dans le périmètre de danger du PPI du CEA Cadarache. Ce périmètre sera ajouté à l'étude d'impact complétée au stade du Dossier de Réalisation de la ZAC.

Néanmoins, le projet est situé hors du périmètre restreint à 3 km et défini par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Cadarache, au sein duquel toutes les demandes de permis de construire sont soumises à la consultation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Le projet n'est pas soumis à cette obligation.

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BILAN

Au plus tard à la date de la publication de la décision de la création de la ZAC, et pendant une durée minimale de trois mois, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

5. CONCLUSIONS

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, dont un bilan favorable a été tiré par le Conseil de Métropole du 20 octobre 2022.

La participation du public par voie électronique de l'étude d'impact n'a pas soulevé d'observations et de propositions particulières, hormis des précisions à apporter sur le PPI du CEA de Cadarache.

Dès lors, en considération des études réalisées, il est proposé au Conseil de Métropole d'approuver le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique.

L'évaluation environnementale aura permis à la Collectivité de bien appréhender les enjeux et impacts environnementaux, afin d'y répondre par des mesures concrètes, adaptées et suivies dans le temps.

6. Avis d'information de la mise à disposition de l'étude d'impact



Saint-Paul-Lez-Durance
Projet EcoQuartier « Les Lauves »
Mise à disposition de l'Etude d'impact - ZAC des Lauves



Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique du 1er Avril au 1er Mai 2024

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Paul-Lez-Durance travaillent ensemble sur le projet d'aménagement du secteur des Lauves déclaré d'intérêt métropolitain en 2017.

Le projet des Lauves a pour objectif :

- de développer une offre de logements diversifiées et des espaces publics de qualité,
- de favoriser la mixité fonctionnelle et la connexion avec le centre du village
- d'assurer l'insertion du projet dans son environnement,
- de réaliser une greffe urbaine avec le centre bourg via des modes doux, (cheminement piéton et passage de l'EuroVélo 8).

La conception et l'aménagement de ce nouveau quartier doit intégrer les enjeux et les principes de la ville durable, pour cela, l'opération est engagée dans une démarche EcoQuartier. Un travail sur les formes urbaines et sur l'architecture des bâtis est essentiel pour assurer une harmonie d'ensemble qui s'intègre dans son environnement et valoriser l'entrée de ville.

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil de Métropole a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Une ZAC est un outil d'aménagement qui permet à la force publique, en l'occurrence la Métropole, de pouvoir intervenir sur un périmètre défini en vue de réaliser un projet d'ensemble qui intègre des espaces publics, des équipements, des voiries, des réseaux, des lots à bâtir. Les études préalables à la création de ZAC sont finalisées.

L'étude d'impact des Lauves réalisée de 2020 à 2023 est l'évaluation environnementale du projet. Cette évaluation est la démarche favorisant la prise en compte de l'environnement dans son élaboration et sa mise en œuvre (phases travaux, construction, installations, livraisons...) qui, par leur nature, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé.

En vue de la création de la ZAC et conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement (CE), la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi au mois de septembre 2023 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA, pour avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui a apporté ses recommandations.

Ainsi, les documents constitutifs du projet des Lauves sont mis à disposition et consultables :

- En version papier en Mairie
- En version numérique sur les sites internet de la commune et de la Métropole

Il s'agit du bilan de la concertation préalable, de l'Etude d'impact, de l'Avis de la MRAe, du Mémoire en réponses à l'autorité environnementale ainsi que de la notice explicative (cadre administratif et réglementaire).

La participation du public est ouverte et organisée à partir du 1^{er} Avril au 1er Mai 2024

Vous êtes invités à déposer vos observations dans un registre numérique sur le site internet de la Métropole

<https://www.registre-numerique.fr/projet-zac-lauves-st-paul-lez-durance>



En lien, via le site de la commune :

<https://www.stpaul.fr/la-mairie/urbanisme/eco-quartier-les-lauves/>



Toute observation transmise après la date de clôture du 1^{er} mai inclus ne pourra être prise en considération.

Un registre papier sera également mis à disposition en Mairie.

A l'issue de cette participation :

- La Métropole publiera par voie électronique sur les sites internet, les observations et propositions du public déposé par voie électronique.
- Le dossier de création de la ZAC des Lauves pourra être proposé à l'approbation du Conseil de Métropole.

Cet avis a été publié dans le journal « LaProvence » en date du 15 mars 2024 à la rubrique « Annonces légales »

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchepublics.com

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Vendredi 15 Mars 2024

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24/101/CM, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU PAYS DE MARTIGUES
Du mardi 02 Avril 2024 à 9h00 au vendredi 03 Mai 2024 à 17h00
(soit 32 jours consécutifs)

Le RLPI est un document permettant d'adapter la réglementation nationale de publicité, des enseignes et des pré-enseignes au contexte local afin de notamment protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Le RLPI s'appliquera aux 3 communes du Pays de Martigues.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 MARTIGUES.

Monsieur Yann LE GOFF, architecte DPLG en activité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E2400010113 du 19 février 2024.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête soit le mardi 02 avril 2024 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci soit le vendredi 03 mai 2024 à 17h00 ;
Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetespublique-rpi-paysdemartigues> ;
Par courrier électronique à l'adresse : enquetespublique-rpi-paysdemartigues@mail.registre-numerique.fr ;
Sur les registres d'enquête papier à feuillet non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-après et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermeture exceptionnelle ;

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur Yann Le Goff - Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de RLPI du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13693 MARTIGUES Cedex ;

Lors des permanences du Commissaire Enquêteur mentionnées dans le tableau ci-après.



Les observations du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête ou reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetespublique-rpi-paysdemartigues>

Communes	Adresse et lieux de consultation du dossier et d'accès au registre d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur	Adresse des lieux de permanence du Commissaire Enquêteur
SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et Vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 17h00	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES
MARTIGUES	Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES
PORT-DE-BOUC	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landriron 13110 PORT-DE-BOUC	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 08 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landriron 13110 PORT-DE-BOUC
SAINTE-MITRE LES-REMPARTS	Hôtel de Ville Service Urbanisme 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINTE-MITRE LES-REMPARTS	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Jeu. 25 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle des Mariages 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINTE-MITRE LES-REMPARTS

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 03 mai 2024 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées.

Projet EcoQuartier « Les Lauves » à Saint-Paul-Lez-Durance

AVIS D'OUVERTURE

DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR UN PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Métropole et la commune de Saint-Paul-Lez-Durance travaillent ensemble sur le projet d'aménagement du secteur des Lauves qui se situe en bordure de la RD952. Ce secteur constitue un des seuls secteurs de développement de la commune. Il a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre 2017.

L'objectif du projet est de développer une offre de logements diversifiées comprenant des espaces publics de qualité, d'assurer l'insertion du projet dans son environnement et de réaliser une greffe urbaine avec le centre du village.

La conception et l'aménagement de ce nouveau quartier doit intégrer les enjeux et les principes de la ville durable, pour cela l'opération est engagée dans une démarche EcoQuartier. Un travail sur les formes urbaines, sur l'architecture des bâtis est essentiel pour assurer une harmonie d'ensemble intégrée à l'environnement et valoriser l'entrée de ville. Il s'agit, également, de favoriser la mixité fonctionnelle et la connexion avec le centre du village via des modes doux (cheminement piéton et passage de l'Eurovélo 8).

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil de Métropole a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Une ZAC est un outil d'aménagement qui permet à la force publique, en l'occurrence la Métropole-Aix-Marseille-Provence, de pouvoir intervenir sur un périmètre défini en vue de réaliser à terme un projet d'ensemble qui intègre des espaces publics, des équipements, des voiries, des réseaux, des lots à bâtir. Les études préalables à la création de cette ZAC ont été réalisées. L'étude d'impact des Lauves qui est l'évaluation environnementale du projet a été réalisée de 2020 à 2023. Cette évaluation de l'impact du projet est la démarche favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet et sa mise en œuvre (phases travaux, construction, installations, livraisons...) qui, par leur nature, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement (CE), la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a saisi au mois de septembre 2023 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA, pour avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). La saisine de la MRAE est nécessaire à la création la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Lauves. Il convient désormais de mettre à disposition du public, par voie électronique, des habitants de la commune, l'Étude d'Impact, l'Avis de la MRAE ainsi que le mémoire en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale par la Métropole.

Modalités de la participation du public du 1^{er} Avril au 1^{er} Mai 2024

La participation du public, par voie électronique, est ouverte et organisée à partir du 1^{er} Avril 2024 jusqu'au 1^{er} mai, pour autoriser ce projet et approuver ce programme. Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

Les documents constitutifs du projet des Lauves sont consultables en version papier et mis à disposition en Mairie. Ils sont accessibles en version numérique sur les sites internet de la commune et de la Métropole.

Heures d'ouverture Hôtel de ville de la Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance
Lundi, mercredi et jeudi 9h30-12h00, 13h30-15h30
Mardi et vendredi 9h30-12h00

Il est possible de déposer des observations dans un registre numérique ouvert pour recueillir les avis de la population aux adresses suivantes :
Commune : <https://www.stpaul.fr/la-main/urbanisme/eco-quartier-les-lauves/>
Métropole : <https://www.registre-numerique.fr/ampmetropole>

À l'issue de cette participation, la Métropole devra publier par voie électronique sur les sites internet, les observations et propositions du public déposés par voie électronique.

Au terme de la participation du public, le dossier de création de la ZAC des Lauves pourra être proposé à l'approbation du Conseil de Métropole.

Cet avis a été publié sur le site de la Métropole à la rubrique « Publications légales » et sur le site internet de la Ville :

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

MÉTROPOLE MISSIONS GRANDS PROJETS ACTUALITÉS NOUS CONTACTER

ADMINISTRATION

PUBLICATIONS LÉGALES

Accueil - Métropole - Les finances - Publications légales

← PARTAGER IMPRIMER

En plus des publications légales disponibles sur cette page, la Métropole met à disposition **le recueil des actes administratifs**

les lauves

Type de documents

Année

Du jj/mm/aaaa

Au jj/mm/aaaa

APPLIQUER LES FILTRES

1 résultat(s)

PUBLICATIONS LÉGALES - 21 MARS 2024

Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique, mise à disposition de l'étude d'impact - Projet EcoQuartier ZAC Les Lauves à Saint-Paul-Lez-Durance - du 1er Avril au 1er Mai 2024

PDF 158,03Ko


↓

Cet avis a été publié sur le site internet de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance :

ACCUEIL LA MAIRIE - VIE PRATIQUE - FAMILLE - ECONOMIE - PATRIMOINE ET TOURISME - COVID-19 - RECHERCHE...


Accueil / Flash info

FLASH INFO




LES TRIPLETTES DE BELLEVILLE – CINÉ CLUB

LES TRIPLETTES DE BELLEVILLE Samedi 06 Avril 2024 à 17h L'idée de génie qu'eut madame Souza en offrant un vélo ...



RAPPEL ÉVÈNEMENTS DU WEEK-END !

Ce week-end nous vous donnons rendez-vous 🥰📺 Samedi soir, sur la piste de danse 🕺🕴 – déguisé(e)s ou non ...



PROJET DES LAUVES – CONSULTATION

La concertation publique du projet des Lauves est ouverte du 01 avril 2024 au 01 mai 2024. Pour consulter les ...

Plus d'info



ACCUEIL LA MAIRIE - VIE PRATIQUE - FAMILLE - ECONOMIE - PATRIMOINE ET TOURISME - COVID-19 -

RECHERCHE... Q

Accueil / Flash info / Projet des Lauves – Consultation

PROJET DES LAUVES – CONSULTATION



29.03.2024

SHARE 0 EMAIL

La concertation publique du projet des Lauves est ouverte du 01 avril 2024 au 01 mai 2024.

Pour consulter les documents, [cliquez ici](#).

Pour donner votre avis : <https://www.registre-numerique.fr/projet-zac-lauves-st-paul-lez-durance>



ACCUEIL LA MAIRIE - VIE PRATIQUE - FAMILLE - ECONOMIE - PATRIMOINE ET TOURISME - COVID-19 -

RECHERCHE... Q

Accueil / La mairie / Urbanisme/Habitat / Eco-quartier Les Lauves

LA MAIRIE

- JOURNAL MUNICIPAL
- CONSEIL MUNICIPAL
- POLICE MUNICIPALE
- SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT
- URBANISME/HABITAT
 - Eco-quartier Les Lauves
 - PLU
 - CAUE
 - ADIL
- DEMARCHES ADMINISTRATIVES
- PERMANENCES
- MARCHES PUBLICS

ECO-QUARTIER LES LAUVES

Consultation – Mise à disposition de l'Étude d'impact

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des documents de la concertation publique.

Pour donner votre avis : <https://www.registre-numerique.fr/projet-zac-lauves-st-paul-lez-durance>

[Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA](#)

[Étude d'impact sur l'environnement](#)

[Réponses à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA du 24 novembre 2023](#)

[Réponses à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA du 24 novembre 2023 – annexes](#)

[Notice administrative et réglementaire](#)

[URBA013 10529 21CM ZAC Objectifs Concertation](#)

[URBA033 12685 22CM Approbation du bilan de la concertation](#)

[URBA033 12685 22CMannexe Approbation du bilan de la concertation](#)

Cet avis a été accompagné d'une affiche de communication publiée sur les sites internet Métropole/ Commune mais également sur les supports d'affichage de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance :



Projet des Lauves - Consultation
Mise à disposition de l'Etude d'impact
Création de la ZAC
Saint-Paul-Lez-Durance **Concertation**
publique



DONNEZ VOTRE AVIS!
1 AVRIL > 1 MAI 2024
registre-numerique.fr/projet-zac-lauves-st-paul-lez-durance

ANNEXE

MOTIFS DE LA ZAC EcoQuartier des Lauves à Saint Paul Lez Durance

L'approbation du Dossier de Création de la ZAC constitue l'étape suivante de la procédure, et fera l'objet d'une délibération séparée.

Néanmoins, sont rappelés les motifs de création de la ZAC :

- L'accueil des casernes de gendarmerie, nécessaires à la sécurisation du site de Cadarache ;
- La production de logements, y compris de logements sociaux ;
- La cohérence du projet avec les documents de planification et notamment le PLUI du Pays d'Aix ;
- L'insertion du quartier dans son environnement.